Décision n° 2016-1509
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1509
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198700193	COMMUNE D'HUEZ	38 HUEZ	1 UHF
198901040	DISCHGAND FRERES ET FILS	68 OSENBACH	1 VHF
198904013	TELEPHERIQUES DES GLACIERS	05 LA GRAVE	2 VHF
198907176	COMMUNE DE CADEROUSSE	84 CADEROUSSE	2 VHF
199004960	REGIE MUNICIPALE ELECTRICITE	59 LOOS	2 VHF
199106343	CTRE HOSPITALIER GENERAL	42 ROANNE	2 VHF
199206534	BANQUE DE FRANCE	75 PARIS	1 VHF
199400463	COMMUNE DE MONTVALEZAN	73 MONTVALEZAN	2 VHF
199402281	ENERGY DECHET	18 BOURGES	1 UHF
199405087	ALBI TAXI OCCITAN	81 ARTHES	2 VHF
199506785	COMMUNE DE REMIREMONT	88 REMIREMONT	2 VHF
199605084	SNCF RESEAU	21 DIJON	1 VHF
199700931	SNCF RESEAU	21 GEVREY CHAMBERTIN	1 VHF
199700934	SNCF RESEAU	21 GEVREY CHAMBERTIN	1 VHF
199700935	SNCF RESEAU	21 GEVREY CHAMBERTIN	1 VHF
199700938	SNCF RESEAU	21 GEVREY CHAMBERTIN	1 VHF
199700939	SNCF RESEAU	21 GEVREY CHAMBERTIN	1 VHF
199700940	SNCF RESEAU	21 GEVREY CHAMBERTIN	1 VHF
199701071	SNCF RESEAU	21 DIJON	1 VHF
199701075	SNCF RESEAU	21 PERRIGNY LES DIJON	1 VHF
199800073	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL	13 MARSEILLE	2 VHF
199801605	RHODIA OPERATIONS	30 SALINDRES	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200001961	CHAPELLE D'ABONDANCE LOISIRS	74 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	1 UHF
200100236	SNCF RESEAU	21 DIJON	2 VHF
200101069	SNCF RESEAU	21 DIJON	2 VHF
200101984	SNCF RESEAU	25 BESANCON	2 VHF
200200183	SNCF RESEAU	87 LIMOGES	2 VHF
200300417	SNCF RESEAU	21 DIJON	1 VHF
200300419	SNCF RESEAU	21 DIJON	1 VHF
200300420	SNCF RESEAU	21 DIJON	1 VHF
200300521	SNCF RESEAU	21 DIJON	1 VHF
200400345	PREFARHIN	67 ACHENHEIM	1 UHF
200401888	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	2 UHF
200501659	SNCF RESEAU	89 MIGENNES	1 VHF
200501957	SNCF RESEAU	21 PERRIGNY LES DIJON	1 VHF
200601300	MESSER FRANCE	77 MITRY MORY	1 UHF
200601322	SNCF RESEAU	89 MIGENNES	1 VHF
200701728	SNCF RESEAU	21 DIJON	2 VHF
200800140	SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE	76 DIEPPE	1 UHF
200901416	COMMUNE D'HUEZ	38 HUEZ	2 UHF
200901427	COMMUNE D'HUEZ	38 HUEZ	2 UHF
201000381	CHAPELLE D'ABONDANCE LOISIRS	74 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	5 VHF
201200257	LEFORESTIER NICOLAS	09 BAULOU	1 VHF
201400247	VINCI IMMO DEVELOPP HOTELIER	92 COURBEVOIE	2 UHF
201600571	GABARIT HOTEL	15 ANGLARDS DE ST FLOUR	2 VHF